

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 57 Subventions (24 000 euros) et conventions avec les associations France Bénévolat Paris, Passerelles et Compétences et La Fonda.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations « France Bénévolat Paris », « Passerelles et Compétences » et « La Fonda » ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Delibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions avec les associations suivantes : « France Bénévolat Paris » et « Passerelles et Compétences ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2015_01533) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Passerelles et Compétences » (7502 / 2015_06967) dont le siège social est situé au 17, boulevard Delessert - 75016 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La Fonda » (29601 / 2015_06853) dont le siège social est situé au 53, boulevard de Charonne - 75011 Paris.

Article 5 : La dépense correspondante aux articles 2 et 3 sera imputée de la manière suivante :
- 16 000 euros seront imputés au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14012 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'engagement solidaire, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

Article 6 : La dépense correspondante à l'article 4 sera imputée de la manière suivante :
- 8 000 euros seront imputés au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO